



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Quincamétal SA en liquidation**, 1978 Lens
2. Délai pour contester l'état de collocation:
20.02.2012 jusqu'au 12.03.2012
3. Délai pour contester l'inventaire:
20.02.2012 jusqu'au 01.03.2012
4. **Remarques:** sont également déposés:

a) l'inventaire

b) les revendications que l'administration de la faillite renonce à contester

c) les actions que l'administration de la faillite renonce à introduire, notamment les actions en dommages et intérêts éventuelles à l'encontre des administrateurs et/ou l'organe de révision (art. 754, 755 et 757 CO).

Délai pour recourir contre l'inventaire : dix jours dès la date du dépôt

(art. 32 OAOF)

Concernant les actions et les revendications que l'administration renonce à introduire ou contester, chaque créancier peut, dans le délai péremptoire de vingt jours dès la date du dépôt, s'opposer aux décisions de l'administration de la faillite et/ou requérir la cession des droits de la masse (art. 260 LP).

Office des faillites de Sierre
3960 Sierre

00741667

